

Date de première publication : 31 octobre 2020

Date de mise à jour : XX

Usage de la Maison de la Recherche et déroulement des activités à compter du 2 novembre 2020.

Le campus du Mirail (comme les autres sites de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès) n'est pas fermé. Si l'essentiel des enseignements doit basculer en distanciel afin d'éviter la venue sur site des étudiants, les doctorant·e·s pourront accéder à la MDR.

Pour l'ensemble des usager·ère·s de la MDR (chercheur·e·s, enseignant·e·s-chercheur·e·s, BIATSS/ITA et doctorant·e·s), les activités qui sont télétravaillables basculent en télétravail. Mais la MDR n'étant pas fermée et restant accessible, il est possible de venir y travailler aux conditions suivantes :

- référer au/à la Directeur /Directrice de l'UR qui en appréciera l'opportunité ou la nécessité et signera l'autorisation de déplacement. Celle-ci peut couvrir une journée ou, pour une période plus longue, le ou les mêmes jours ou demi-journées. Il ou elle conservera un pdf de l'ensemble des autorisations délivrées ou mettra en place tout autre dispositif qui permettra le tracing des « cas contacts » (planning par exemple) ;
- pas plus d'une personne par bureau ; respect des gestes barrière et des sens de circulation ;
- les réunions, séminaires, colloques basculent en distanciel ;
- les soutenances sont également organisées en distanciel ;
- toutes les salles de réunion et de convivialité (partagées ou internes à une équipe ou UR ou service) sont fermées.

Globalement il faut éviter que plus de la moitié d'un service ou d'une UR ou Structure Fédérative soit présente en même temps dans les locaux.

Si le Fonctionnaire Sécurité Défense constatait un niveau trop élevé de « contamination » au sein d'une UR ou d'un collectif de travail, il peut être amené à prendre une décision de « mise en quarantaine » qui se traduira alors par l'impossibilité d'accéder au site et à la MDR pour l'ensemble des membres de ce collectif ou de cette UR.

NB : les attestations de déplacement dérogatoire sont disponibles à cette adresse :

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>